



Données administratives

RMU	Représentant administratif	Gestionnaire forestier	Propriétaire forestier

Constat de la non-conformité

Date du constat				
Lieu				
Exigence N° (cf. check-list)				
Non-conformité majeure	Non	<input type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/>
Détails de la non-conformité				
Mesure de correction				
Mise en œuvre	Contrôle ultérieur	<input type="radio"/>	Délai	<input type="radio"/>
Pour les délais: échéance				
Contrôle sur place	Non	<input type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/>
Signature du propriétaire forestier				
Signature du gestionnaire forestier				



Contrôle

Date du contrôle				
Conduit par	Représentant administratif	<input type="radio"/>	Gestionnaire forestier	<input type="radio"/>
Preuves de la mise en œuvre des mesures				
Non-conformité éliminée	Non	<input type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/>
Signature du représentant de la RMU				

2. Contrôle (non-conformité majeure, contrôle conduit par ARTUS)



Date du contrôle				
Preuves de la mise en œuvre des mesures				
Non-conformité éliminée	Non	<input type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/>
Signature du coordinateur de certification principal				

Date de l'enregistrement par le représentant administratif

Instructions pour remplir le formulaire: voir au verso



INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Le présent formulaire permet de rendre compte des non-conformités aux exigences de la certification constatée chez les petites FMU (voir check-list A-302-02M):

- Lors de l'admission de nouveaux membres qui entrent dans la catégorie «petite FMU» (propriétaires de forêts privées et publiques sans gestion forestière professionnelle ni accord avec une entreprise forestière privée);
- Lors d'un contrôle d'une petite FMU en cours d'année dans le cadre du travail de surveillance du gestionnaire forestier.

Constat de la non-conformité:

Date du constat	Date du contrôle
Lieu	Pour identification ultérieure
Exigence N° (cf. check-list)	La non-conformité se réfère toujours à une non-conformité et à un numéro de non-conformité répertorié dans la check-list A-302-02M.
Non-conformité majeure	Les non-conformités majeures sont (voir check-list A-302-02M): <ul style="list-style-type: none">• Mélange de bois non certifié avec du bois certifié (Exigence N°3);• Coupe organisée sans autorisation d'abattage (Exigence N°5);• Utilisation de produits chimiques non conforme à la réglementation (Exigence N°8). Les non-conformités majeures doivent dans tous les cas être annoncées immédiatement au coordinateur de certification principal.
Détails de la non-conformité	Détailler brièvement la non-conformité.
Mesure d'amélioration	Définir une mesure d'amélioration directement avec le propriétaire forestier.
Mise en oeuvre	En fonction de la non-conformité, il convient d'impartir un délai pour la mise en œuvre de la mesure d'amélioration. Néanmoins, pour les propriétaires forestiers qui n'exploitent pas annuellement ou régulièrement leurs forêts, il convient de contrôler la mise en œuvre de la mesure lors de la rencontre suivante.
Pour les délais: échéance	Indiquer l'échéance convenue avant laquelle le propriétaire forestier doit avoir mis en œuvre la mesure d'amélioration et à laquelle le contrôle aura lieu.
Contrôle sur place	Convenir avec le propriétaire si la mise en œuvre de la mesure d'amélioration doit être vérifiée sur place ou si d'autres moyens de preuves peuvent être fournis (par exemple, des documents). Dans ce dernier cas, le représentant administratif est responsable de conduire le contrôle.
Signature du propriétaire forestier	Atteste que le propriétaire forestier accepte le constat de la non-conformité, la mesure d'amélioration décidée et les modalités du contrôle ultérieur.
Signature du gestionnaire forestier	Atteste que le gestionnaire forestier accepte le constat de la non-conformité, la mesure d'amélioration décidée et les modalités du contrôle ultérieur.

Contrôle:

Date du contrôle	Date du contrôle
Conduit par	Contrôle sur place conduit par le gestionnaire forestier ou contrôle de documents par le représentant administratif
Preuves de la mise en œuvre des mesures	Les documents qui prouvent la mise en œuvre de la mesure et les formulaires DAC correspondants doivent être archivés.
Non-conformité éliminée	Si la non-conformité a été éliminée: <ul style="list-style-type: none">• Gestionnaire forestier: envoi du formulaire dûment complété pour petite FMU au représentant administratif et archivage d'une copie;• Représentant administratif: archivage du formulaire dûment complété pour petite unité et envoi d'une copie au gestionnaire forestier. Si la non-conformité n'a pas été éliminée, celle-ci est requalifiée en non-conformité majeure et est immédiatement signalée au coordinateur de certification principal.
Signature du représentant de la RMU	